

Préavis municipal n° 72/06 au Conseil communal de Cugy VD

Modification du Règlement du Conseil communal

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Les modifications de la loi sur les communes, imposées par l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution vaudoise, ont induit un certain nombre de modifications du Règlement du Conseil communal.

La commission chargée d'élaborer ce règlement adopté par le Conseil communal en 2004 s'est donc remise à l'ouvrage.

La Municipalité s'est prononcée sur le nouveau texte dans sa séance du 20 mars 2006.

Elle

- Relève l'important travail effectué par la commission et la qualité de celui-ci,
- Prend acte que les modifications ont été soumises au juriste, responsable des affaires communales à l'Etat de Vaud,
- Propose les modifications ci-dessous.

Art. 86 Toute détermination de la Municipalité fait l'objet d'une étude, d'un rapport ou d'un préavis.

Texte proposé : *Toute détermination de la Municipalité est présentée sous la forme d'une étude, d'un rapport ou d'un préavis.*

Cette rédaction paraît plus claire.

Art. 132 Le rapport de la Municipalité sur la gestion de l'exercice précédent est remis aux commissions des finances et de gestion pour mi-février et au Conseil au plus tard le 31 mai de chaque année, accompagné du rapport-attestation du réviseur.

La Municipalité expose, dans son rapport, la suite donnée aux observations et vœux sur la gestion qui ont été maintenus par le Conseil les années précédentes.

Les comptes arrêtés au 31 décembre et son rapport sont déposés au plus tard à fin avril. Ils sont accompagnés du budget.....

Texte proposé :

al. 1 : *Le rapport de la Municipalité sur la gestion de l'exercice précédent est remis aux commissions des finances et de gestion pour mi-février dans une forme provisoire. Les comptes arrêtés au 31 décembre et son rapport sont remis au deux commissions au plus tard à fin avril, en même temps que la version définitive du rapport de gestion.*

al.2 : sans changement.

al.3 : *Le rapport de gestion et les comptes, le cas échéant accompagnés du rapport-attestation du réviseur, sont remis au Conseil au plus tard le 31 mai de chaque année. Les comptes sont accompagnés du budget de l'année précédente.....* (sans changement)

La production du rapport de gestion dans une version définitive en février est impossible ; un certain nombre de renseignements sont puisés dans des sources extérieures qui ne sont

disponibles que plus tard. La remise précoce d'un texte incomplet permet toutefois à la commission de gestion de travailler dans de meilleures conditions.
Ce texte correspond à la pratique en vigueur depuis quelques années.

Compte tenu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers de bien vouloir prendre la décision suivante :

- vu l'intention du Bureau du Conseil communal et de la Municipalité de modifier le Règlement de l'Organe délibérant,
- vu le préavis municipal n° 72/2006 du 27 mars 2006 ;
- ouï le rapport de la Commission ad hoc chargée de l'étude de ce préavis ;
- considérant que celui-ci figure à l'ordre du jour ;

Le Conseil communal de Cugy (VD) décide :

- d'accepter le Règlement du Conseil communal.
- de mettre en vigueur le nouveau Règlement dès son approbation par le Conseil communal, après échéance du délai de recours de 20 jours.